## CONDITIONS DE COLLABORATION

Cet accord concerne la société « Wop Limited Company » ici dénommée "Wop" dont le siège social est situé au 751 Linden Blvd #370 à Brooklyn, NY 11203 USA, et le "Prestataire".

# 1. Accord avec Wop

#### Engagement de Wop

Wop prend le rôle de "portage" pour le Prestataire et a pour mission de faciliter les paiements, les échanges autour d'une ou plusieurs missions et d'assister le Prestataire dans les démarches autour de ces missions.

Il aura notament pour rôle de fournir au Prestataire des missions dans le cadre de cet accord, sans engagement de résultat.

#### Engagement du Prestataire

Le Prestataire est sous-traitant de Wop, il se présentera comme "prestataire chez Wop" ou "en mission avec Wop" auprès du client et des différents collaborateurs.

Il ne pourra proposer ses services en dehors de ce contexte pour ce projet ni d'autres projets pour ce client ou d'autres clients potentiels directs ou indirects présentés ou rencontrés autour de ce contexte sans accord écrit de Wop pour une durée de trois ans à compter du dernier jour de collaboration, ou de deux ans si aucune mission n'aura été entamée entre Wop et le Prestataire.

Un rapport régulier (au moins en fin de chaque mois) sera partagé par le Prestataire avec Wop afin de s'accorder sur le temps effectué. Le Prestataire gardera une liste des jours effectivement travaillés ou ceux réclamés en "prime de congé".

L'accord démarrera et s'arrêtera aux jours convenus par email ou échanges écrits entre Wop et le Prestataire, la date et signature de ce document ne valent pas pour démarrage de la mission, seule une confirmation par email peut faire entamer la mission et sa rémunération.

https://wop.studio Page 1 of 6

Le Prestataire et Wop s'engagent à communiquer sur tout sujet qui pourrait impacter la mission ou la collaboration dès qu'il est porté à connaissance de celle-ci dès lors que l'information ne relève pas de la confidentialité.

Aucune période de préavis ne s'applique. Cependant les deux parties s'engagent à s'informer si une rupture de la mission est prévue dès qu'il en a connaissance et quelqu'en soit la raison.

Le Prestataire s'engage à rester en conformité dans son activité et son statut avec la loi française et toute loi qui pourrait s'appliquer dans son pays d'établissement pendant toute la durée de l'accord et d'avertir Wop dans le cas contraire, dès que le Prestataire a connaissance de son irrégularité ; auquel cas la mission pourra être interrompue si Wop le juge nécessaire.

#### Confidentialité et non-concurrence

Les accords de confidentialité et de non-concurrence encourent également si la mission n'a finalement pas lieu ou que le prestataire n'est pas missionné.

Wop sera seul en charge de s'accorder avec le client sur les montants de vente ou négociations des prestations, des renouvellements et des nouvelles missions ; en aucun cas le Prestataire ne pourra traiter, négocier ou informer lui-même des montants pour cette mission ou d'autres missions proposées par le client ou des rencontres faites autour de la mission.

Le Prestataire s'engage à un devoir de confidentialité, envers le client et les relations qui résultent de la mission, de sa rémunération mensuelle et de ses conditions. Le Prestataire ne pourra répondre au client sur un tarif journalier et devra s'en référer à son contact chez Wop.

Il ne pourra donc pas communiquer sur une autre entreprise ou statut qui pourraient entrer en concurrence avec Wop ou proposer ses prestations pour ce client ou d'autres clients en lien de près ou de loin dans un autre cadre que celui d'un accord écrit de Wop.

### Exclusivité

Le Prestataire s'engage à ne pas travailler sur d'autres missions que celles en accord avec Wop pendant les jours rémunerés par Wop (jours effectués, jours feriés rémunérés ou jours de congé répondant à la "prime de congé").

https://wop.studio Page 2 of 6

Il reste cependant libre de travailler avec d'autres clients qui ne concernent pas cet accord en dehors des jours rémunérés par Wop.

## Manquement à son engagement

Dans l'éventualité où le Prestataire dérogeait à cet accord, les sommes indûes au Prestataire et un dédommagement égal à la somme totale de la mission pourra être réclamé au Prestataire par Wop qui pourrait alors immédiatement et irrévocablement interrompre la mission du Prestataire ainsi que les paiements.

L'accord de confidentialité et de non-concurrence resterait cependant valable et le tribunal compétent sur le territoire de Wop pourra être invoqué.

Litige

La juridiction de cet engagement couvre la France.

En cas de litige insoluble par les parties, seul un tribunal de l'état de New York sera habilité à le traiter.

## 2. Rémunération

#### Rémunération mensuelle

Le Prestataire est rémuneré sur une base mensuelle dont le montant est précisé dans l'accord commercial de ce document.

Aucune taxe ou charge complémentaire ne pourra être réclamée par le Prestataire qui sera seul redevable de ses charges et taxes dans son pays.

Dans le cas d'une modification des conditions commerciales, ce montant pourra être révisé avec accord préalable écrit des deux parties.

Les mensualités de paiement s'appliqueront au prorata temporis du travail effectué pour le démarrage, l'arrêt, les pauses de travail ou les vacances.

Les délais de paiement pourront être accordés entre Wop et le Prestataire. À défaut ils se feront au plus tard le 7e jour du mois suivant.

Cette rémunération mensuelle ne sera ni assimilable ni comparable à un tarif journalier et pourra être conditionnée à la bonne réception des éléments nécessaires au paiement (informations bancaires, facture conforme...).

https://wop.studio Page 3 of 6

#### Frais de mission

Les frais eventuels de matériel, déplacement, hébergement et autres nécessaires à la mission sont par défaut à la charge du Prestataire.

Des aménagements éventuels peuvent être envisagés en accord commun ecrit entre Wop et le Prestataire selon les possibilités de Wop et de la mission.

## Moyen de paiement

Le Prestataire pourra être rémunéré par virement bancaire sur la base du montant accordé ajusté des frais et du prorata temporis sur la base d'une facture qu'il fournit et dont le montant sera préalablement validé entre les parties.

## Interruption de projet

Le client, le Prestataire ou Wop se réservent le droit d'interrompre le projet à tout moment et pour tout motif. Chacune des parties s'engage cependant à prévenir l'autre partie et le client aussi tôt qu'il est porté à sa connaissance de cette intention et du délai envisagé.

En cas d'interruption du projet et quelqu'en soit le demandeur, la rémunération mensuelle sera dûe au prorata temporis du temps effectivement effectué.

Si le motif est un changement de mission avec les mêmes conditions commerciales et en accord écrit entre Wop et le Prestataire, la rémunération se poursuivra sur la base de calcul identique.

### Prime de congés, jours fériés et absences

#### Jours fériés:

Dans le cadre de cet accord, le Prestataire bénéficie des jours fériés français qui entrent dans la rémunération mensuelle. Il ne sont cependant pas comptés comme jour ouvrés pour la base des calculs de prime de congé.

Pour un Prestataire missionné à temps partiel sur des jours fixes ou à temps plein, les jours fériés sont considéré en l'état.

Dans le contexte d'un temps partiel où les jours ne sont pas définis sur une base de jours récurrents, les jours fériés sont proratisés au nombre de jours fériés sur le mois et à la fraction du temps de travail.

https://wop.studio Page 4 of 6

Exemple de temps partiel régulier : un temps partiel à 4 jours semaine du lundi au jeudi ne bénéficie pas d'un jour férié qui tombe un vendredi mais bénéficiera pleinement d'un autre jour.

Exemple de temps partiel irrégulier : un mois contenant 3 jours férié en semaine, sur une prestation à mi-temps qui alterne certains mardi et certains vendredi, 1,5 jour de congé est pleinement considéré dans la rémunération mensuelle.

Autre exemple de temps partiel irrégulier : un temps partiel à 4 jours semaine dont les jours sont irréguliers bénéficiera de 4/5 de la rémunération du jour férié (soit 80% du montant proratisé à une journée sur la base du nombre de jours effectués ce mois).

Le Prestataire s'engage à communiquer les jours effectués et les jours non ouvrés à Wop (en dehors des weekends) au plus tard le dernier jour ouvrable de chaque mois. La rémunération mensuelle sera evaluée sur cette déclaration qui pourra être validée avec le client.

#### Prime de congé:

Le Prestataire sera rémunéré à hauteur de 50% du temps non ouvré en "prime de congé" dans la limite de 20% du temps mensuel effectivement effectué entre le premier et le dernier jour le mois en cours.

Cette prime n'est valable que sur les jours initialement prévu comme ouvrés (par exemple un 4j/5 en mission du lundi au jeudi toutes les semaines ne bénéficie pas de cette prime pour un vendredi).

Le montant des jours non effectués sera déduit de la rémunération mensuelle et la prime sera ajoutée sur chaque jour où elle est applicable.

Cette prime n'est valable qu'à titre exceptionnel et n'est ni cumulable ni reportable au mois suivant. Les jours et primes ne pourront être réclamées sous une autre forme ni dûes au Prestataire à d'autres titres.

Motivation de prime de congé :

Le Prestataire ne peut réclamer la prime de congé que pour les motifs suivant :

- participation à un projet open source ;
- bénévolat;
- repos ;
- soins de santé;
- besoins personnels ou familiaux.

Il ne pourra réclamer le paiement d'une prime de congé pour effectuer un autre travail

https://wop.studio Page 5 of 6

externe à Wop ou s'il bénéficie d'une rémunération autre sur ces jours (facture, salaire, aide ou toute autre source de revenu).

Exclusions de la prime de congé :

Cette prime n'est pas valable si le Prestataire travaille ou bénéficie de toute forme de rémunération ou d'aide financière autre sur ces jours, auquel cas il s'engage à en informer Wop lors de son rapport des jours effectués. Ces jours seront alors décomptés des jours effectués et de la rémunération mensuelle et ne sont pas assujettis à la "prime de congé".

### Modification du temps de travail

En cas de modification des jours prévus comme ouvrés (par exemple en cas de diminution du temps de travail hebdomadaire ou mensuel), la rémunération sera ajustée au prorata temporis et les jours retirés ne sont pas couvert par la prime de congé.

## 3. Collaboration avec le client

Le Prestataire s'engage à collaborer avec l'équipe cliente sur les tâches en fonction des priorités annoncées.

Le code source, les documents de saisie, les éléments visuels ou tout autre élément élaboré dans le cadre de la mission ainsi que les livrables finaux appartiennent au client. Le Prestataire renonce à des droits d'auteur ou de diffusion.

La collaboration et la communication priment. Le Prestataire s'engage à évoquer les difficultés et les modifications qu'il rencontre et qui peuvent impacter le projet, ses collaborateurs ou le client lui-même en toute transparence tant qu'il respecte l'accord de confidentialité et de non-concurrence, laquelle primera.

https://wop.studio Page 6 of 6